DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260610-D20260059-DE

Conseil Municipal du mercredi 10 juin 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0059

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRETON Joseph, CLOAREC Mickaël, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan, OMNES Emilie, SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	BRIERRE Sandrine donne procuration à ADAM Philippe, PICHON Nathalie donne procuration à LE GALL Jean-François.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 2 procurations
Date de convocation :	3 juin 2026
Secrétaire de séance :	LE GALL Jean-François

OBJET : Avis concernant des courses de motocross

L'association le Moto Club des cerises, dont les statuts ont été déposés et enregistrés à la sous-préfecture de Morlaix le 20 février 2019 et dont le siège social est à Plouégat Guerrand a sollicité la commune afin d'organiser une enduro kid moto le samedi 29 août et une endurance moto le dimanche 30 août sur un terrain privé à Plouégat Moysan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable sur l'organisation de courses de motocross les 29 et 30 août par le Moto club des cerises de Plouégat Guerrand.

CHARGE Monsieur Le Maire d'informer les organisateurs de ces courses.

Le Secrétaire de séance,
Jean-François LE GALL.

Le Maire,
Philippe ADAM.

MAIRIE DE PLOUEGAT-MOYSAN
29 - N

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.